



MAIRIE DE VIARMES

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le

ID : 095-219506524-20220128-16_2022-AR

CANTON DE FOSSES

Place Pierre Salvi – CS 60010

95270 VIARMES

Site : www.viarmes.fr

Courriel : hoteldeville@viarmes.fr

DEPARTEMENT

du

VAL - D'OISE

ARRONDISSEMENT

de

SARCELLES

Téléphone : 01 34 09 26 26

Télécopie : 01 34 09 26 20

ARRETE n° 16 /2022

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « LES HIVERNALES »

Monsieur le Maire de la Commune de VIARMES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2212-1, L2213-2, L2512-14 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411 et suivants ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article 610-5,

Vu le Code du Commerce,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant qu'à l'occasion des « Hivernales » qui aura lieu du Vendredi 18 Février 2021 au Mercredi 23 Février 2022, il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des participants et des spectateurs.

Considérant qu'il convient également d'assurer la mise en place de tout dispositif de sécurité dans de bonnes conditions, tout en permettant la fluidité de la circulation,

Considérant que toutes mesures utiles à prévenir les accidents doivent être prises,

ARRETE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Article 1 : La mairie de Viarmes est autorisée à occuper la place Pierre Salvi du vendredi 18 Février 2022 au mercredi 23 février 2022

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : le nom, raison sociale et siège social, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec copie de la pièce d'identité de celle-ci, ainsi que les références de la pièce d'identité produite. Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services locaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 5 : Un passage de 4 mètres de large minimum devra être respecté tout le long de la voie concernée afin de permettre l'intervention des secours.

RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Article 6 :

- Pour la manifestation « Les hivernales » : Du Vendredi 11 Février 2022 à 6h au Lundi 28 Février 2022 (inclus) à 18h, la circulation des véhicules, ainsi que le stationnement seront interdits sur la Place Pierre Salvi.

- Pour le marché traditionnel du Mercredi et Samedi : Le stationnement des véhicules sera interdit conformément à l'arrêté n°209/2020 en date du 8 Octobre 2020.

La rue Eugène Lair sera accessible aux riverains par la rue Noire.

La rue Noire sera interdite à la circulation, exception faite aux riverains, ainsi une déviation sera mise en place via la rue de l'étang.

L'accès de la rue Lagrange se fera par la rue Pape Jean XXIII dont le sens de la circulation sera inversé, en sens unique, à partir de la Rue de Paris en direction de la Place Pierre Salvi.

Article 7 : Conformément aux préconisations préfectorales dans le cadre du plan « Vigipirate Alerte Attentat », les accès principaux seront sécurisés par la mise en place de plots bétons :

- Angle Place Pierre Salvi / Portion de rue entre la place Pierre Salvi et la rue de Paris
- Intersection Place Pierre Salvi/ Rue Lagrange/ Rue Pape Jean XXIII
- Angle Place Pierre Salvi / Rue Noire

Article 8 : Des pré-signalisations comportant une indication « déviation » seront mises en place.

- Rue de la fontaine d'amour ;
- rue du gaudron ;
- rue Jean Jaurès.

Article 9 : La signalisation temporaire nécessaire sera fournie et mise en place par la commune de VIARMES, qui en assurera également l'enlèvement dès la fin de l'activité.

Article 10 : Par dérogation, les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie et des services de Police et de Gendarmerie.

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Article 11 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Les véhicules en infraction au stationnement feront l'objet d'une mesure d'enlèvement par un fourrier agréé.

Article 12 : Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 13 : Une ampliation sera adressée :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Viarmes,
- Monsieur le Chef du centre de secours des Sapeurs-Pompiers de Viarmes,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Fait à VIARMES, le 28 Janvier 2022

Le Maire, Olivier DUPONT

